



# SOUMISSION DE CONTRIBUTION: **UN UNIVERS SPORTIF EXEMPT DE RACISME, DE DISCRIMINATION RACIALE, DE XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE** FÉVRIER 2025

**POUR LE RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE CONFORMÉMENT À  
LA RÉSOLUTION 25/54 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME - CDH**

Soumise par :

**L'Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains (IPDDH)**

# À PROPOS DE L'ONG QUI SOUMET LA PRÉSENTE CONTRIBUTION

Tournois des jeunes filles dans le cadre de l'Initiative « Sport, Droits humains et Citoyenneté active », menée par l'Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains avec l'appui financier de Manus Unidas.  
© Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains (IPDDH).2024

## À PROPOS DE L'ONG QUI SOUMET LA PRÉSENTE CONTRIBUTION

**L'Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains** (ci-après nommé « l'IPDDH ») est une ONG indépendante de l'Etat, des partis politiques et des syndicats. C'est un espace d'échanges entre des jeunes marocains engagés pour la promotion des valeurs des droits humains tels qu'ils sont universellement reconnus. Crée en 2013, l'ONG interagit avec le système des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier le mécanisme de l'Examen Périodique Universel ainsi que les procédures spéciales.

L'Institut Prometheus est également coordinateur du **Conseil Civil de Lutte contre toutes les formes de Discrimination** (CCLD), qui constitue une dynamique indépendante de toute attaché idéologique, politique, religieuse et/ou étatique et concrétise une volonté de création d'un espace de convergence des luttes autour des discriminations au Maroc.

متحف بروميثيوس  
للحياة-الحقوق-الإنسانية  
٥٢٦٦٦٣٩٤٨٥٠  
+٩١٢٣٤٥٦٧٨٩٠  
INSTITUT PROMETHEUS  
pour la démocratie et les droits humains



المجلس المدني لمناهضة جميع أشكال التمييز  
Conseil civil de lutte contre toutes les formes de discrimination  
CCLD





## CONTEXTE

1

### CONTEXTE

2

La thématique de cette contribution est d'une importance cruciale au Maroc, étant donné que le pays se prépare à accueillir deux grandes compétitions internationales de football. En effet, le Maroc a été officiellement désigné pays hôte de la **CAN 2025**. Ce sera la deuxième fois qu'il organise la compétition, après l'édition de 1988. Le Maroc co-organisera également la **Coupe du Monde 2030** avec l'Espagne et le Portugal. Cette candidature tripartite a été approuvée par la FIFA en octobre 2023. Il s'agit donc de deux occasions uniques pour le Maroc de renforcer et promouvoir les droits humains et la lutte contre toutes les formes de discrimination dans ce contexte.

L'élaboration de cette contribution s'inscrit dans le cadre de la réponse à l'Appel à contributions au Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, conformément à la Résolution 54/25 du Conseil des droits de l'homme : « Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Le Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sera présenté au Conseil des droits de l'homme lors de sa 60e session.



## EXPÉRIENCES ET BONNES PRATIQUES DANS LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE RACISME, DE DISCRIMINATION RACIALE, DE XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIEE DANS LE SPORT, AINSI QU'EN MATIERE DE PROMOTION DE L'INTÉGRATION ET DU DIALOGUE INTERCULTUREL DANS ET PAR LE SPORT.

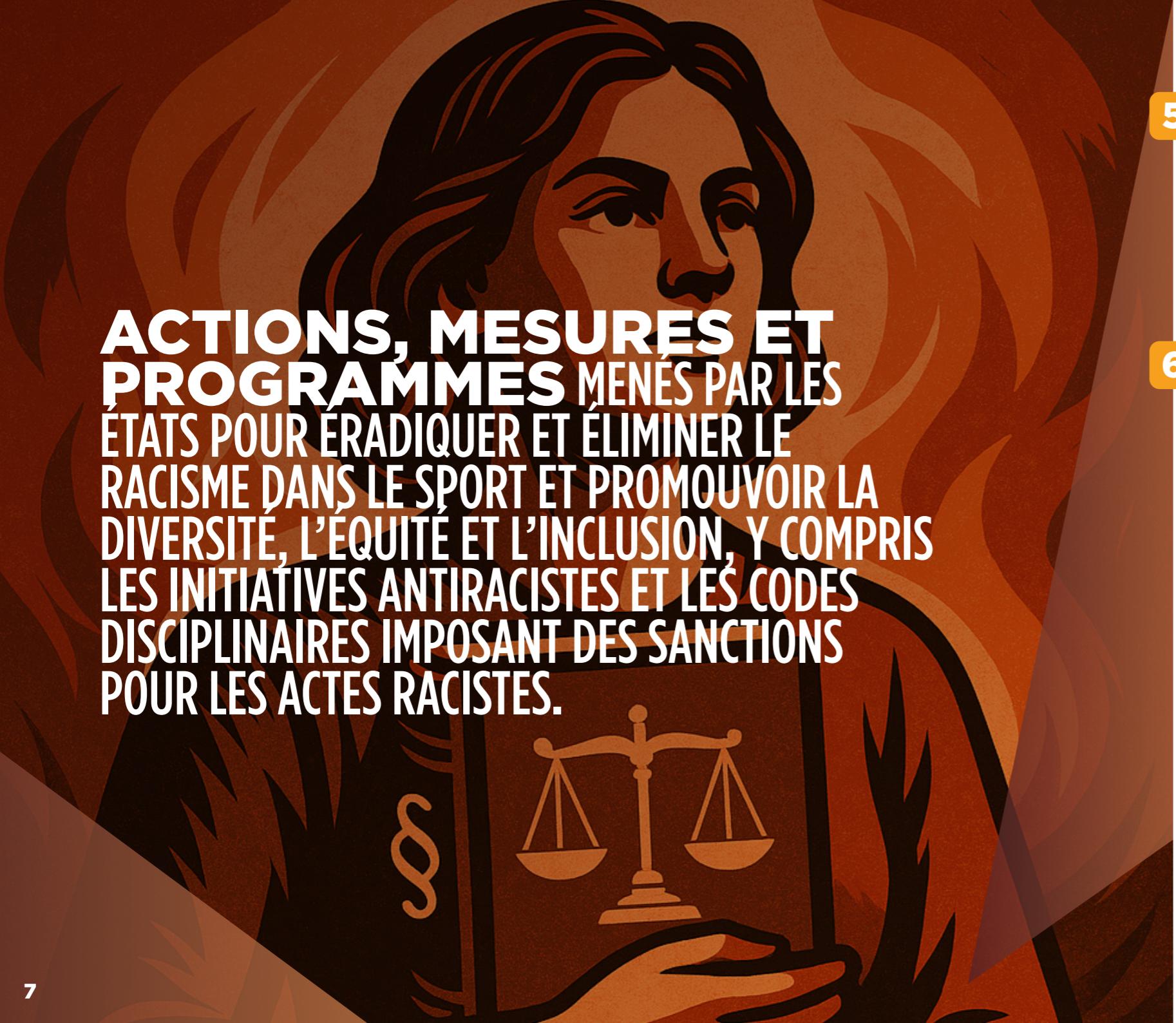
3

L'Organisation du Monde Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ICESCO), basée au Maroc, a lancé des programmes tels que «Le sport pour le changement sociétal», «Diplomatie sportive» et «Jeunes volontaires internationaux dans le sport». Ces initiatives visent à utiliser le sport comme vecteur de dialogue interculturel, de créativité et de coopération internationale ;

4

La popularité du sport et sa capacité à générer un changement social ont motivé **l'Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains** avec l'appui financier de Manus Unidas à organiser une série de tournois de football masculins et féminins, où les jeunes garçons et filles ont joué sous les emblèmes des valeurs de droits humains. Démontrant ainsi, que le sport peut inspirer et unir au-delà des différences culturelles et renforcer les valeurs de diversité, d'équité et de droits humains.<sup>1</sup> Egalité, justice, non-discrimination et dignité ont été les valeurs les plus sélectionnées par les jeunes, pour être drapées lors des matchs de football ;

<sup>1</sup> Voir les tournois féminins : <https://web.facebook.com/institutprometheus/videos/909274854515568> , Voir les tournois masculins : <https://web.facebook.com/institutprometheus/videos/1274732630153086>



# ACTIONS, MESURES ET PROGRAMMES MENÉS PAR LES ÉTATS POUR ERADIQUER ET ÉLIMINER LE RACISME DANS LE SPORT ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ, L'EQUITÉ ET L'INCLUSION, Y COMPRIS LES INITIATIVES ANTIRACISTES ET LES CODES DISCIPLINAIRES IMPOSANT DES SANCTIONS POUR LES ACTES RACISTES.

5

La Constitution marocaine à travers ses articles : 19, 164, 171, 21, 23, 30 promeut l'égalité entre les sexes, d'une part, et à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, d'autre part. De Plus, les dispositions sur la non-discrimination touchant à la fois les personnes ressortissantes marocaines et étrangères sont prévues dans différents textes de loi au Maroc;<sup>2</sup>

6

Toutefois, il n'existe pas de législation globale consacrée à la lutte contre la discrimination. En ce sens, le Conseil National des Droits de l'Homme- CNDH a formulé dans son rapport annuel 2022<sup>3</sup>, une recommandation portant sur l'élaboration d'un cadre législatif général contre la discrimination et son harmonisation avec les lois pertinentes. Également, le **Conseil Civil de Lutte contre toutes les formes de discrimination (CCLD)** a appelé, le 29 mars 2024 à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la discrimination raciale, à mettre en place une Loi unique définissant clairement toutes les formes de discrimination et d'adopter une approche prenant en compte la discrimination multiple, dont la discrimination intersectionnelle, lors de l'élaboration de cette dernière <sup>4</sup>;

<sup>2</sup>Décret du 29 août 1957 ; Loi n° 75-00 relative aux associations, 1958 ; Loi n° 29-38 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires, 1999 ; Loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, 2003 ; Loi n° 65-99 relative au Code du travail, 2003 ; Loi n° 09-09 relative à la lutte contre les violences lors de manifestations sportives, 2010 ; Code pénal, 2015 ; Loi n° 73.155 qui modifie et complète certaines dispositions du Code pénal, 2016 ; Loi n° 88-13 relative à la presse et à l'édition, 2016 ; Loi n° 27-14 de lutte contre la traite des êtres humains, 2016 ; Le décret n° 2-17-740, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains, 2018 ; Loi-cadre n° 51.17 relatives au système d'éducation, de formation et de la recherche scientifique, 2019 ; Arrêté du ministère de la santé 456-11 portant sur le règlement intérieur des hôpitaux, 2011.....

<sup>3</sup>Recommandation n°16 du CNDH, figurant dans son Rapport de l'an 2022 :

[https://www.cndh.org.ma/sites/default/files/rapport\\_annuel\\_cndh\\_2022\\_va\\_-\\_digital\\_0.pdf](https://www.cndh.org.ma/sites/default/files/rapport_annuel_cndh_2022_va_-_digital_0.pdf)

<sup>4</sup>Voir : <https://web.facebook.com/photo/?fbid=377043878638056&set=pb.100089973404280.-2207520000>



7

Le Comité national olympique marocain est chargé entre autres d'agir contre toute forme de discrimination dans le domaine du sport et de contribuer à la diffusion des valeurs nobles de l'olympisme, conformément à la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports<sup>5</sup>;



8

L'Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 1100-16 édictant les statuts types des associations sportives, à son article 7, précise : « Les statuts types des associations sportives, interdisent toute discrimination. Tout membre de l'association s'interdit expressément, sous peine de suspension, de radiation ou d'exclusion, toute incitation à la discrimination ou à la haine contre un pays, une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine nationale ou sociale, de leur couleur, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leur opinion politique, de leur appartenance syndicale ou de leur appartenance ou non appartenance vraie ou supposée à une race, nation, ethnie ou religion. »<sup>6</sup>;



9

La loi 09-09<sup>7</sup> condamne les actes de vandalisme ou de violences commis au sein des stades et autres infrastructures sportives<sup>8</sup>;

<sup>5</sup> Dahir n° 1-10-150 du 13 ramadan 1431 (24 août 2010) portant promulgation de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports.

<sup>6</sup> Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 1100-16 du 27 jumada II 1437 (6 avril 2016) édictant les statuts-types des associations sportives : association-sportive.pdf

<sup>7</sup> Loi n° 09-09 complétant le code pénal, promulguée par le dahir n°1-11-38 du 29 jumada II 1432 (2 juin 2011)

<sup>8</sup> Punit d'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 1.200 à 20.000 dirhams quiconque participe à des actes de violence lors ou à l'occasion de compétitions ou de manifestations sportives conformément aux conditions prévues dans l'article 403 de la même loi. Le texte prévoit aussi une peine d'emprisonnement allant de 3 mois à deux ans et une amende allant de 1.200 à 10.000 ou l'un de ces deux sanctions à l'encontre de toute personne qui participe à des actes de violence, en causant des coups et blessures à autrui ou tout autre acte de violence.



10

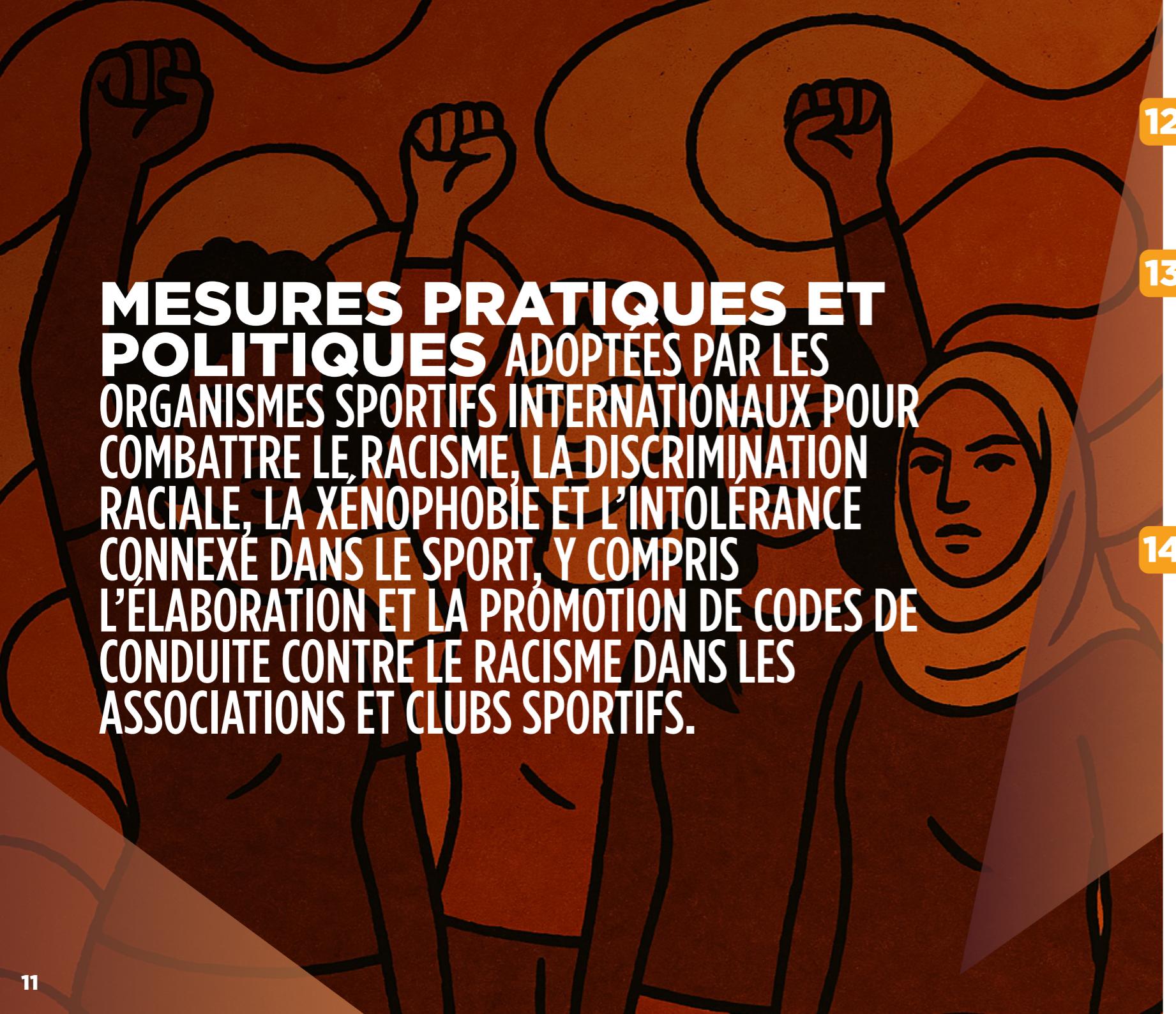
La création des commissions locales pour la lutte contre la violence dans les enceintes sportives au niveau des préfectures ou provinces confie à l'autorité gouvernementale chargée des sports, aux fédérations et aux clubs sportifs et à la commission locale chargée de lutter contre la violence au sein des enceintes sportives ainsi qu'aux autorités et forces publiques et aux officiers de la police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, la mission d'appliquer les jugements rendus par le tribunal relatifs à l'interdiction d'assister aux compétitions et manifestations sportives, conformément au Décret n° 2-23-155<sup>9</sup>;



11

Toutefois, on note une carence en matière de programmes et d'actions concrètes visant à éradiquer et éliminer le racisme et les formes de discrimination dans le sport et promouvoir la diversité; notamment les campagnes de sensibilisation auprès des supporters, intégration de modules de formation dans le cursus des éducateurs professionnels, contractualisation avec les fédérations sportives au titre de leur délégation pour qu'elles s'impliquent dans des actions de prévention des actes de discrimination, de discours de haine, lutte contre le cyberharcèlement, des programmes de renforcement des capacités en faveur des médias... ;

<sup>9</sup> Le décret n° 2-23-155 du 9 chaaban 1445 (19 févr. 2024) portant création des commissions locales pour la lutte contre la violence dans les enceintes sportives a été publié au BORM n° 7279 du 23 chaaban 1445 (4 mars 2024).



## MESURES PRATIQUES ET POLITIQUES ADOPTÉES PAR LES ORGANISMES SPORTIFS INTERNATIONAUX POUR COMBATTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE CONNEXÉ DANS LE SPORT, Y COMPRIS L'ÉLABORATION ET LA PROMOTION DE CODES DE CONDUITE CONTRE LE RACISME DANS LES ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS.

12

L'Union des associations européennes de football (UEFA) a élaboré un Code de bonne conduite pour ses associations membres, encourageant la mise en œuvre de mesures antiracistes au niveau national<sup>10</sup>;

13

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a adopté la Recommandation de politique générale n°12 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport. Cette recommandation présente une vaste gamme de mesures que les gouvernements des États membres sont encouragés à adopter pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination raciale dans le sport<sup>11</sup>;

14

La FIFA s'engage à respecter et promouvoir les droits de l'Homme, conformément à l'article 3 de ses Statuts. De plus, Le But n°6 des Objectifs Stratégiques pour un Football Mondial 2023-2027 du Président de la FIFA se focalise sur les responsabilités sociales, en particulier les droits de l'homme. D'ailleurs, la FIFA s'est associée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa lutte contre la discrimination. No Discrimination est une campagne de sensibilisation, d'action et d'éducation qui vise à débarrasser le monde du football des discriminations de toutes sortes<sup>12</sup>;

<sup>10</sup> Union des associations européennes de football - UEFA. (2003). Code de bonne conduite de l'UEFA : Tous contre le racisme dans le football européen.  
[https://editorial.uefa.com/resources/0193-0f8424c23ad7-b2a8b80a2e2f-1000/code\\_de\\_bonne\\_conduite\\_de\\_l\\_uefa\\_-\\_edition\\_francaise.pdf](https://editorial.uefa.com/resources/0193-0f8424c23ad7-b2a8b80a2e2f-1000/code_de_bonne_conduite_de_l_uefa_-_edition_francaise.pdf)

<sup>11</sup> Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI - Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)  
<sup>12</sup> Idem

15

De surcroit, une procédure permettant de signaler les incidents à caractère raciste est désormais mise en œuvre lors des compétitions de la FIFA. Approuvée à l'unanimité lors du 74e Congrès de la FIFA à Bangkok (Thaïlande) le 17 mai 2024.<sup>13</sup>;

16

La Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF), conformément à l'article 5 de ses Statuts, veille au respect du principe de non-discrimination par ses Membres ainsi qu'au respect des règles de déontologie édictées par le mouvement sportif international et particulièrement la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) et la Confédération Africaine de Football (CAF).<sup>14</sup> De même au titre de son article 6 la FMRF, précise que : « Tout Membre de la FRMF s'interdit expressément, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, toute incitation à la discrimination ou à la haine contre un pays, une personne ou un groupe de personnes en raison de son origine nationale ou sociale, de sa couleur, de son sexe, de sa situation de famille, de son état de santé, de son handicap, de son opinion politique, de son appartenance syndicale ou de son appartenance ou non appartenance vraie ou supposée à une race, nation, ethnie ou religion. »<sup>15</sup>

<sup>13</sup> Voir : Inside FIFA

<sup>14</sup> Statuts de la FRMF : <https://frmf.ma/wp-content/uploads/2022/08/STATUTS-FRMF-JUIN-22.pdf>

<sup>15</sup> Idem

17

Toutefois, au niveau de la Confédération Africaine de Football (CAF), il existe une déficience de mesures concrètes et d'engagements en faveur de la prévention, la sensibilisation, la communication et le signalement des pratiques de discrimination ;

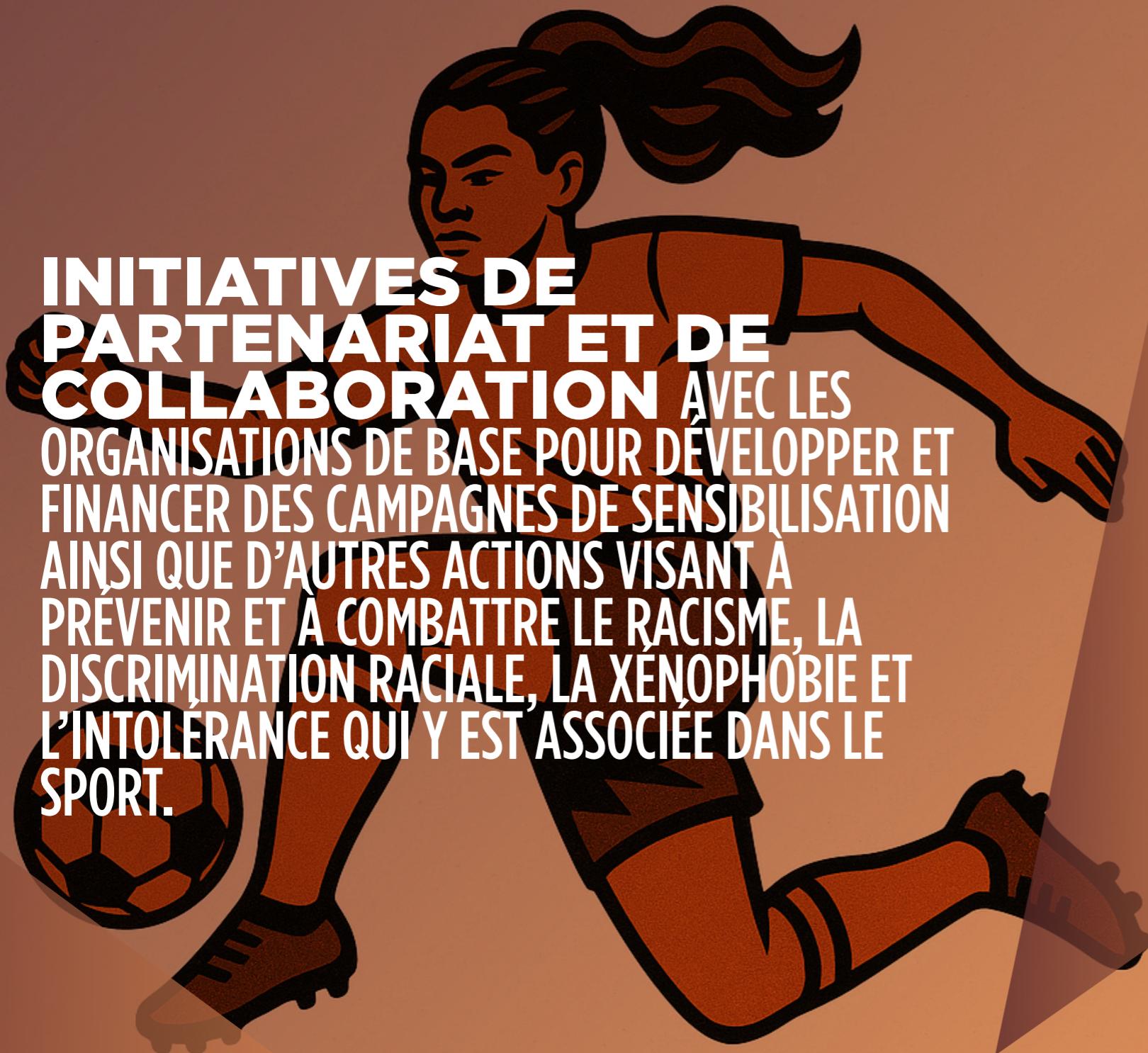
18

S'agissant des décisions disciplinaires de la CAF en matière de discrimination raciale. Cette dernière a passé sous silence les propos racistes prononcés par des supporters présents à la cérémonie d'ouverture de la CHAN 2023, pourtant dénoncés par La Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF), dans un Communiqué Officiel<sup>16</sup>. En ce sens, le Jury a pris des décisions disciplinaires sur 2 aspects opposant la Fédération Algérienne de Football et la Fédération Royale Marocaine de Football, en l'occurrence (1. La non-présentation de l'équipe marocaine en Algérie pour le tournoi et 2. la déclaration faite lors de la cérémonie d'ouverture du CHAN), en ignorant totalement le 3ème aspect lié à la prolifération de chants<sup>17</sup> et de propos racistes à l'ouverture de la CHAN 2023<sup>18</sup>;

<sup>16</sup> Communiqué of the FRMF – FRMF

<sup>17</sup> See: "Give them bananas, Moroccans are animals" the racist chants of the Algerians.

<sup>18</sup> Decisions of the disciplinary jury of the CAF related to the CHAN



**INITIATIVES DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS DE BASE POUR DÉVELOPPER ET FINANCER DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AINSI QUE D'AUTRES ACTIONS VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE DANS LE SPORT.**

19

A notre connaissance, il n'existe pas d'initiatives ou de projets spécifiques liant des partenaires internationaux, des institutions nationales et des associations de la société civile au Maroc visant à développer et financer des campagnes de sensibilisation ou actions visant à prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport;



# LE RÔLE DES MÉDIAS DANS LA COUVERTURE DU SPORT EN TANT QUE VECTEUR DE RESPECT DES DROITS HUMAINS, DE COHÉSION SOCIALE, D'ÉGALITÉ ET D'ACCEPTATION DE LA DIVERSITÉ, AINSI QUE DANS LA PROMOTION DES VALEURS DU SPORT, NOTAMMENT L'INTEGRITÉ, LE TRAVAIL D'EQUIPE, L'EXCELLENCE, LE RESPECT, LA TOLÉRANCE, LE FAIR-PLAY ET L'AMITIÉ.

20

Les médias au Maroc ne sont pas ouverts à la multiplicité des points de vue et ne prennent pas l'initiative de présenter d'autres aspects du jeu que les aspects techniques.<sup>19</sup> En ce sens, ces derniers, manquent de capacités pour jouer leur rôle de vecteur de promotion des droits humains et du dialogue interculturel, également d'influencer l'opinion publique, d'alerter sur les dérives et d'inciter les acteurs du sport à respecter leurs engagements en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination ;

21

Le volume-temps consacré au sport féminin dans les JT et programmes sportifs et le nombre de reportages qui leur étaient consacrés ne dépassaient pas les 13% et 9%, respectivement (87 % et 91% pour les hommes), alors que les femmes sportives représentaient près de 20% (19,4%) de l'ensemble des adhérent/es aux fédérations royales de sports, selon la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle marocaine (HACA)<sup>20</sup>;

<sup>19</sup> Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA). (2023). Violence dans les stades : quelle responsabilité pour les médias audiovisuels ? p4 :

<https://www.haca.ma/sites/default/files/upload/ETUDE%20SPORT%20ET%20VIOLENCE%20synth%C3%A8se%20VF%20Last.pdf>

<sup>20</sup> Etude réalisée dans le cadre du Réseau des Instances de Régulation des Médias (RIRM), Equality Between Men and Women in the Sport Programmes Through Audiovisual Média Services (Spain, Croatia, Andalusia, Catalonia, Morocco, Portugal, Serbia and France), November 2017, [https://www.rirm.org/wpcontent/uploads/02/2018/Study-Gender-Equality-in-sportsprogrammes\\_2017\\_english\\_anglais.pdf](https://www.rirm.org/wpcontent/uploads/02/2018/Study-Gender-Equality-in-sportsprogrammes_2017_english_anglais.pdf)

**L'institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains** et le **Conseil Civil de Lutte contre toutes les formes de Discrimination (CCLD)** ont réalisé un monitoring du traitement médiatique réservé à la participation de l'équipe nationale féminine marocaine à la Coupe du Monde Féminine de Football en 2023 en Australie : **#BreakTheBias**. En ce sens, 3 cas de discrimination ont été relevés : le premier sur une radio marocaine ayant évoqué la grossesse ou la non planification de la grossesse de la footballeuse marocaine Sanae Massoudi. Des propos discriminatoires à double entrée de type 2 : les critères de sexe et de grossesse.<sup>21</sup> Le second cas, a été détecté lors de la conférence de presse à la veille du premier match de l'équipe féminine nationale. A cette occasion un journaliste d'une chaîne internationale a posé une question au sélectionneur et à la capitaine de l'équipe marocaine Ghizlane Chebbak : "Y a-t-il des filles homosexuelles dans l'équipe nationale du Maroc ?"

Non seulement il s'agit d'une question qui touche à la vie privée des joueuses, mais cette question est chargée de stéréotypes très caricaturaux mêlant pratique du football par des femmes et homosexualité. Une question malvenue basée sur un critère prohibé de discrimination de type 3 : sexuelle et identité et expressions de genre, identifié par la législation marocaine comme un crime.<sup>22</sup>

<sup>21</sup> Voir : <https://web.facebook.com/photo/?fbid=231603593182086&set=pb.100089973404280.-2207520000>

<sup>22</sup> Voir : <https://web.facebook.com/photo/?fbid=232586029750509&set=pb.100089973404280.-2207520000>



<sup>23</sup> Voir : <https://web.facebook.com/photo/?fbid=232637589745353&set=pb.100089973404280.-2207520000>

<sup>24</sup> Voir : <https://web.facebook.com/share/p/1Nwf9DNJek/>

Enfin le troisième cas est relatif au traitement médiatique d'un média français, à propos du port du voile de la footballeuse marocaine Nouhaila Benzina<sup>23</sup>;

Au-delà des médias traditionnels, il est nécessaire d'inclure les réseaux sociaux comme outils incontournables de promotion des droits humains et la lutte contre les discriminations dans le sport. Autrement, les médias sociaux se transformeront en des espaces de déferlement de propos racistes et haineux<sup>24</sup>;



24

**MESURES CONCRÈTES POUR PRÉVENIR LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE DANS LES PAYS HÔTES DE GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, Y COMPRIS LES MEGA-ÉVÉNEMENTS LES PLUS MÂRQUANTS ET IMPORTANTS, À TRAVERS DES CAMPAGNES SENSIBILISANT UN LARGE PUBLIC QUANT À L'ÉRADICATION DE CES FLÉAUX.**

25

Le Maroc a proposé un Plan d'action en matière de Droits de l'Homme pour la Coupe du monde de la FIFA 2030 en tant que méga-événement sportif, s'articulant autour de 7 objectifs principaux et 42 objectifs normatifs et opérationnels, couvrant les phases de : planification, exécution et héritage de la Coupe du monde ;

26

Le Plan d'action du Maroc comporte l'objectif 2, qui consiste à doter le Maroc d'un mécanisme efficace de règlement des griefs ad hoc et l'objectif 4 consistant à veiller à ce que les actes de discrimination et de racisme soient traités efficacement ;

27

L'opérationnalisation de ces objectifs nécessite une batterie de mesures dont l'opérationnalisation de l'Autorité pour l'égalité et la lutte contre la discrimination (APALD) et une collaboration étendue avec la société civile ;

**L'Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains (IPDDH) et le Conseil Civil de lutte contre toutes les formes de discrimination (CCLD)** ont également développé un Plan d'action dans le cadre de l'Initiative "الكرة كونية... و حقوق الإنسان ذاتها", incluant des propositions de mesures concrètes en faveur de la promotion et de la protection des droits humains et la lutte contre toutes les formes de discrimination lors de la Coupe du Monde 2030. En proposant, le renforcement de son innovation et son adaptabilité sur fond de projet pilote pour la CAN 2025.



- N° 16 Rue New York Quartier Océan Rabat
- contact@prometheus.ma
- +212 (5) 37 73 30 73
- www.prometheus.ma



- 📍 N° 16 Rue New York Quartier Océan Rabat
- ✉️ [contact@prometheus.ma](mailto:contact@prometheus.ma)
- 📞 +212 (5) 37 73 30 73
- 🌐 [www.prometheus.ma](http://www.prometheus.ma)

المجلس المدني لمناهضة جميع أشكال التمييز  
Conseil civil de lutte contre toutes les formes de discrimination  
CCLD

